

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8602
28 mai 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
CONCERNANT LES POUVOIRS DES REPRESENTANTS ADJOINTS DE LA HONGRIE
AU CONSEIL DE SECURITE

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire savoir qu'il a reçu du Représentant permanent de la Hongrie une note datée du 27 mai 1968, indiquant que le Gouvernement de la République populaire de Hongrie a nommé M. József Tardos et M. Endre Zádor représentants adjoints de la Hongrie au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, cette note constitue des pouvoirs provisoires adéquats.

